



Litiges sur garantie onduleurs

Fiche pratique publié le **26/06/2010**, vu **7389 fois**, Auteur : [Greenkraft expertise](#)

Bon nombre d'offres commerciales affichent une garantie de 10 ou 20 ans de l'onduleur.

La garantie normale constructeur de tels appareils est généralement limitée à 5 ans. L'extension de garantie est payante et coûte environ 1000 €, montant généralement intégré à la commande.

Si votre matériel dispose d'une offre commerciale de garantie supérieure à 5 ans, vous devrez exiger de recevoir avant la réception de chantier un certificat d'extension de garantie provenant du constructeur.

Vous ne pouvez, en effet, vous fier aux seuls dires d'une entreprise d'installation qui ne sera peut être plus active au cours de la vie de votre onduleur.

Dans l'affaire BSP, plus de 2000 installations ont été réalisées, dont une grande majorité comportaient l'engagement sur bon de commande d'une garantie de 20 ans sur l'onduleur.

Aucune extension de garantie n'a été souscrite par BSP auprès des fabricants des onduleurs posés. Les victimes ont donc été lésés d'environ 1000 € chacune.

Dans cette affaire, le SRPJ de Nimes a instruit pour Abus de confiance.

Une telle situation participe à étayer une demande d'annulation de la vente en Tribunal d'Instance.